



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4909

Approbation de l'exonération des redevances relatives à trois conventions d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association Lamartine

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4909 - APPROBATION DE L'EXONERATION DES REDEVANCES
RELATIVES A TROIS CONVENTIONS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE
LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAMARTINE
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I – Eléments de contexte :

L'association Lamartine occupe depuis 8 ans le site Lamartine, situé au 28/30 rue Lamartine dans le 3^{ème}, propriété de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention précaire de mise à disposition à titre gracieux. Cette association regroupe 250 artistes permanents et accueille de 600 à 700 utilisateurs-trices occasionnel-les chaque année. Elle regroupe des artistes d'une grande diversité et de tous les domaines artistiques.

Le fonctionnement de l'association Lamartine, née après la « migration » de l'ancienne Friche RVI, s'est ainsi fortement consolidé : création d'un poste d'administrateur-trice, outils de communication communs, production de bilans annuels, vie associative effective.

Les artistes résidents et temporaires produisent des œuvres de manière effective (disques, spectacles de danse et théâtre, œuvres plastiques et visuelles...), sont souvent inscrits dans des réseaux professionnels, et leurs productions artistiques sont diffusées. L'association Lamartine a réalisé depuis plusieurs années un festival dénommé « Lamartine à la plage ».

Le site Lamartine a vocation à être détruit prochainement pour réaliser l'extension du stade Marc-Vivien Foë.

II – Relocation de l'association Lamartine sur 3 sites :

Dans cette perspective, la Ville de Lyon a recherché au sein de son patrimoine des bâtiments permettant de réaliser la relocalisation des artistes de la Friche Lamartine en répondant aux usages existants, dans un cadre plus sûr et permettant l'accueil du public, ce qui n'était pas possible sur le site Lamartine.

Trois sites ont été identifiés : le site Ronfard, 21 rue Saint Victorien, la Villa Pionchon, 11 rue Pionchon, dans le 3^{ème} arrondissement et le site Tissot, 20 rue Tissot, dans le 9^{ème} arrondissement.

Une somme de 1,5 M€a été inscrite à la PPI en début de mandat.

Elle a permis la réalisation des études, des interventions et des travaux nécessaires ; notamment la dépollution du site Ronfard, les études et diagnostics des bâtiments, l'étude d'usage, les travaux d'aménagements dont l'insonorisation, les mises en conformité en particulier pour le classement ERP sur les sites Ronfard et Piochon).

En 2016 une étude des usages a été réalisée par l'association Lamartine avec le Collectif Pourquoi pas et NAPP, collectif d'architectes et urbanistes. Cette étude a permis, en lien avec la Direction Centrale de l'Immobilier de la Ville de Lyon –, la réalisation d'un programme répondant au mieux aux usages attendus, dans le respect des contraintes de

sécurité, des contraintes liées aux bâtiments, et de la réduction des surfaces mises à disposition, passant de 3200 m² à 2130 m² utiles, entre Lamartine et cette nouvelle Friche Artistique multisites.

Trois conventions de mise à disposition précaire à titre onéreux, de 5 ans, prorogables par période de deux ans dans la limite de trois renouvellements, à effet du 1^{er} juin 2019, ont été établies entre la Ville et l'association Lamartine et assorties des redevances annuelles suivantes :

- pour le site Ronfard : 83 134 €;
- pour le site Villa Pionchon 10 639 €;
- pour le site Tissot 34 962 €

Le déménagement entre la Friche Lamartine et la nouvelle friche artistique multisites Ronfard, Pionchon, Tissot s'effectue à compter du 1^{er} juin et s'achèvera le 31 juillet, permettant la libération totale du site Lamartine.

Ainsi, une Nouvelle Friche artistique sera déployée sur trois sites (Ronfard, Pionchon, Tissot) sur deux arrondissements, le 3^{ème} et le 9^{ème}, pour ce dernier en proximité du site Quartier de Veille Active de Vaise dans le cadre de la Politique de la Ville.

Au total plus de 2000 m² sont ainsi mis à disposition pour la création : 5 studios de musique et enregistrement, 3 plateaux de spectacle vivant, des ateliers de plasticiens, une récupérathèque, un atelier de fabrication, un atelier de couture, un espace d'exposition, des bureaux et salle de réunion, espace repos, espaces communs, sanitaires avec douche et espaces extérieurs.

Les sites Ronfard et Pionchon sont classés ERP de 5^{ème} catégorie, de Type L avec activités secondaires de type S.

La nouvelle Friche artistique multisites n'a pas d'équivalent à Lyon ou dans la Métropole. Elle sera un outil important de la production artistique des équipes d'une grande diversité, et de tous les domaines qui y seront représentés. Elle s'inscrit dans la dynamique de ce qu'on appelle les Tiers Lieux culturels et artistiques.

Ce projet participe de la volonté de la Ville de Lyon de répondre aux besoins de créateurs et créatrices de différentes filières artistiques en leur proposant des espaces de production et d'administration culturelle et artistiques.

La Ville de Lyon souhaite par ailleurs que l'association Lamartine accueille, dans leur diversité, les artistes de notre ville (issu-es des cultures émergentes, à des stades différents de professionnalisation, de diverses esthétiques et filières artistiques et dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes) et que ce nouvel outil de création soit utile au plus grand nombre par un renouvellement réguliers des utilisateurs-trices.

Enfin la Ville de Lyon souhaite que ces nouveaux lieux de création soient aussi des outils d'animation pour les territoires d'implantation dans les 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements, et que des liens se créent avec les acteurs locaux et les habitant-es de proximité.

S'agissant d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lyon, du soutien aux créateurs et créatrices lyonnais et d'animation de nos territoires, il vous est proposé d'accorder la gratuité de ces trois occupations et d'exonérer l'association Lamartine du paiement des redevances à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour compléter son soutien, la Ville proposera au prochain Conseil municipal une subvention d'investissement de 15 000€ pour l'acquisition de matériel.

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

L'association Lamartine est exemptée des frais de mise à disposition des sites Ronfard, Pionchon et Tissot, d'un montant de 128 735 euros.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER